



Direction Départementale
des Territoires

Haute-Marne

Commission départementale des risques naturels majeurs

7 juin 2019



Ordre du jour

- Composition et fonctionnement de la Commission départementale des risques naturels majeurs
- Risques majeurs en Haute-Marne (DDRM)
- Utilisation du fonds Barnier (FPRNM) en Haute-Marne
- Arrêtés de catastrophe naturelle 2018
- Avis sur la création de zones de rétention temporaire des eaux de crue liées au projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse Amont (HEBMA)



Composition de la CDRNM

Elle se compose de 3 collèges (arrêté préfectoral n°2481 du 01 octobre 2018) :

- Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;
- Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressés, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées ;
- Des représentants des administrations et des établissements publics de l'État intéressés.



Missions de la CDRNM

La Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) est définie dans l'article R565-5 du code de l'environnement :

- Elle concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.
- Elle renforce la concertation entre les services de l'État, les élus, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels.
- Elle peut être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques naturels.



Projets, demandes et informations communiquées à la CDRNM

Elle émet un avis sur :

- les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution,
- les zones de mobilité des cours d'eau,
- les zones de surinondation,
- les zones d'érosion.

Elle est informée :

- des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).



Fonctionnement de la CDRNM

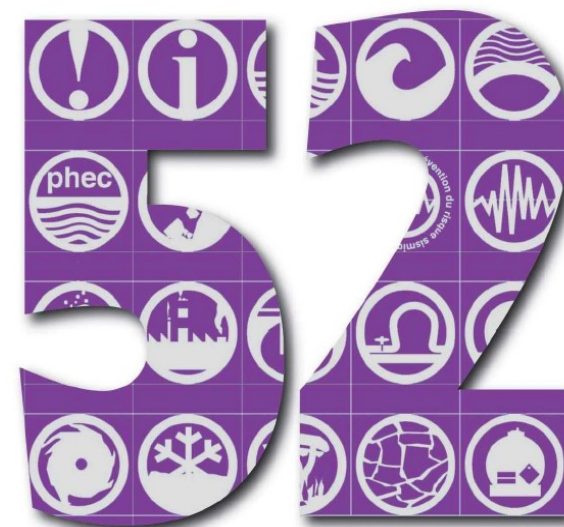
- La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
- Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.
- Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.
- Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.
- La convocation, l'ordre du jour et les pièces sont transmissibles au moins cinq jours avant la date de la réunion, par courrier et/ou par voie électronique.



Présentation des risques majeurs en Haute-Marne : le DDRM

- En Haute-Marne, le premier DDRM a été élaboré en 2009.
- Le DDRM doit être actualisé régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des connaissances, mais aussi des avancées et changements en matière de réglementation.
- Le DDRM de Haute-Marne a été actualisé en fin d'année 2017.
- Le DDRM est consultable et accessible au public, sur le portail des services de l'Etat :

<http://www.haute-marne.gouv.fr>

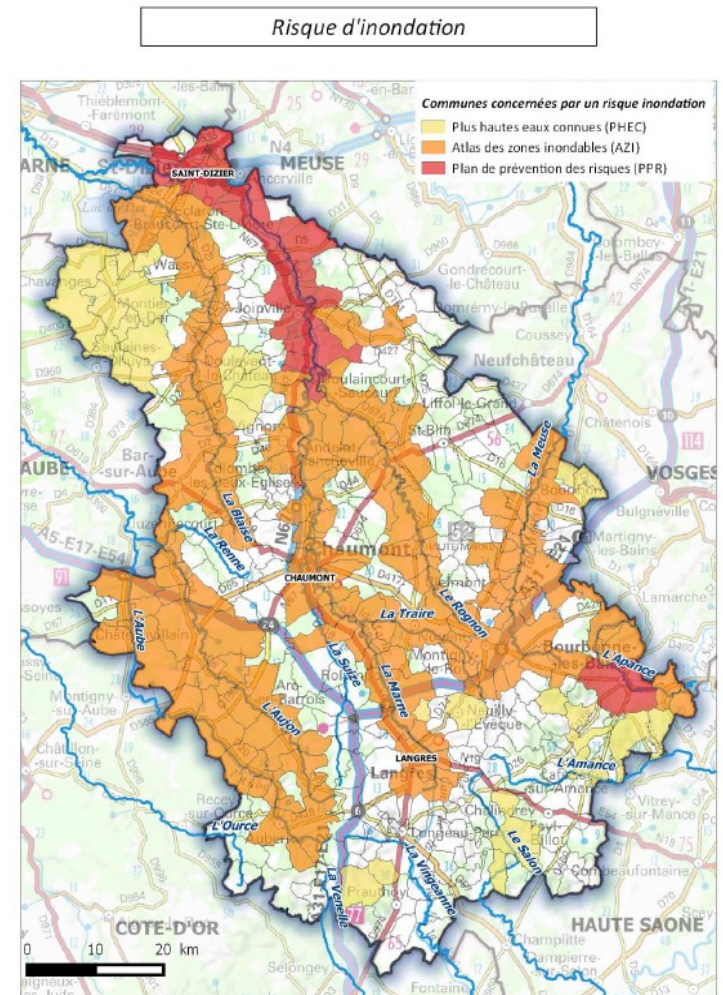


Dossier Départemental des Risques Majeurs 2017



Risque inondation

- 4 Plans de prévention du risque inondation (28 communes) :
 - PPRi Marne Moyenne,
 - PPRi Marne Aval,
 - PPRi de l'Ornel (en cours de révision)
 - PPRi de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne (révision approuvée en 2018)
- 10 Atlas des zones inondables
- Une mise à jour régulière des cartes des plus hautes eaux connues.



Focus : PPRi de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne, à Bourbonne-les-Bains

Par arrêté préfectoral du 28 février 2011, la commune de Bourbonne-les-Bains s'est dotée d'un PPRi qui ne concernait que le risque inondation de la vallée de l'Apance.

En décembre 2011, une nouvelle crue de l'Apance et du ruisseau du Borne s'est produite entraînant l'inondation de secteurs de la commune de Bourbonne-les-Bains non identifiés par le PPRi alors en vigueur. Il a par conséquent été décidé de procéder à sa révision pour réévaluer la crue de référence et tenir compte également du risque lié aux crues du ruisseau de Borne.



La révision du PPRi a été approuvée par arrêté préfectoral, le 01 juin 2018.



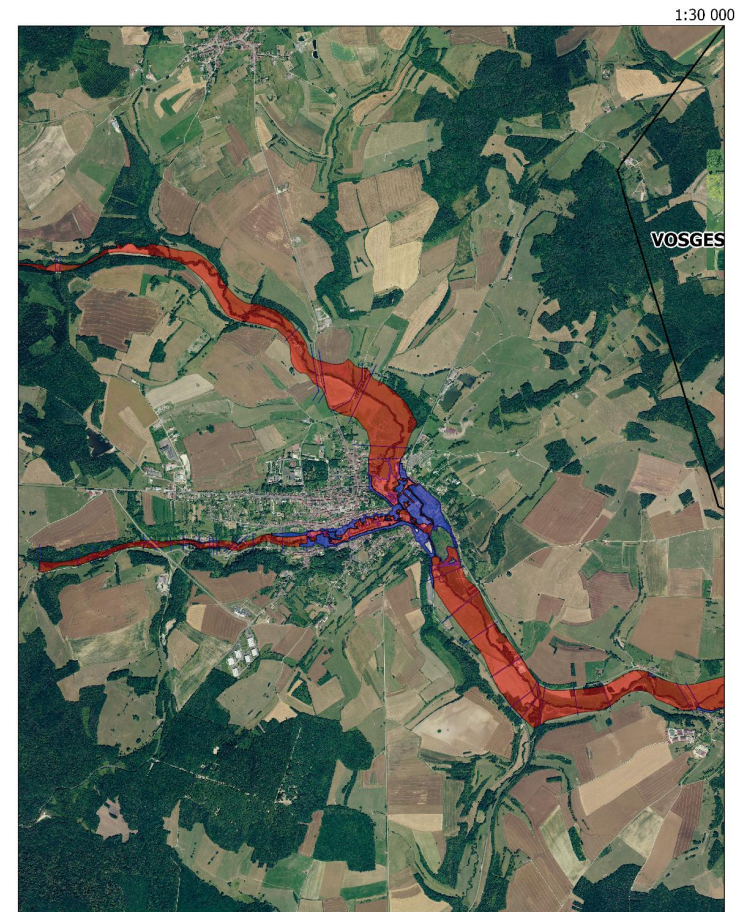
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE Ancien zonage PPRi de Bourbonne-les-Bains

Document de travail interne DDT52



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE Nouveau zonage PPRi de Bourbonne-les-Bains

Document de travail interne DDT52



Focus : PAPI Marne Vallage et Perthois

- En 2015, l'Agglomération de Saint-Dizier a été classée comme « territoire à risques importants d'inondation » par l'État.
- L'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs a été désigné structure porteuse de l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Cette stratégie locale a été approuvée le 20 décembre 2016.
- En déclinaison de la stratégie locale, l'EPTB Seine Grands Lacs porte actuellement l'élaboration du dossier de PAPI d'intention (également appelé PAPI d'étude) de la Marne Vallage et Perthois. Cette première phase permet de définir toutes les études à réaliser avant d'entrer pleinement dans la phase de réalisation, au travers d'un PAPI dit « complet ».
- Le projet réunit des actions portées par l'EPTB, la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise, le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents et les DDT. Il s'étend sur les départements de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse.



Focus : Zone d'inondabilité potentielle

- Mise à disposition progressive aux communes, de cartes ZIP leur permettant d'estimer les zones inondées en fonction de l'occurrence des crues.
- Chaque station du réseau surveillé comportera ainsi plusieurs ZIP, pouvant correspondre à différents scénarios (Q10, Q20, ...).
- Objectif d'aide en situation de gestion de crise ; cette cartographie n'aura pas de valeur réglementaire.

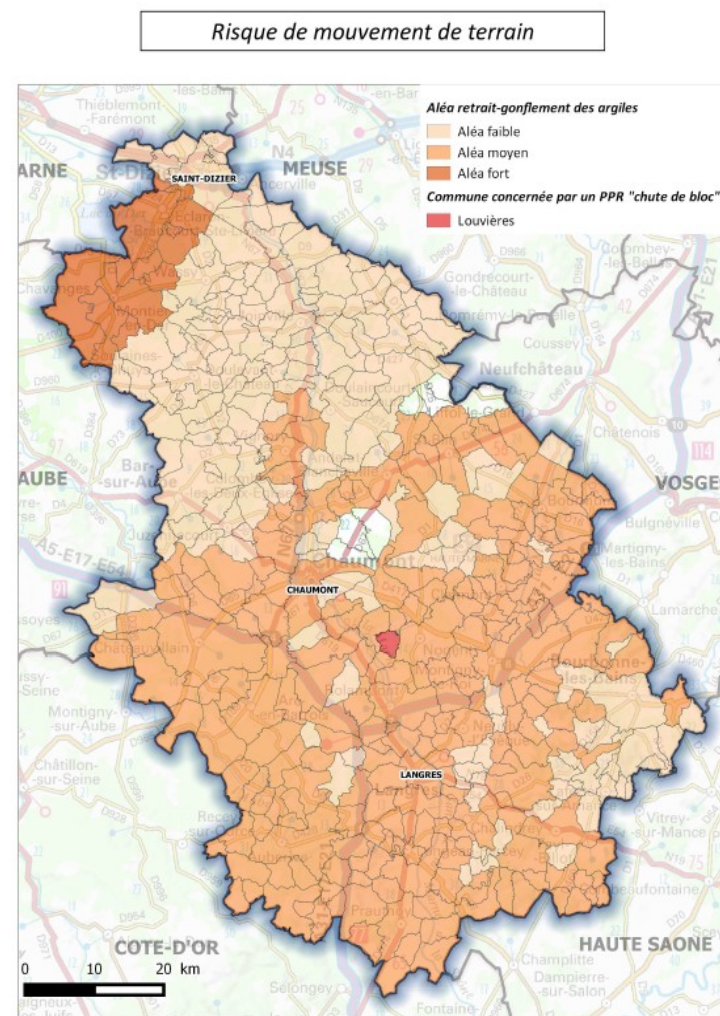


Exemple de ZIP



Risque mouvement de terrain

- Aléa fort de retrait gonflement des argiles présent au nord ouest du département, autour de Montier-en-Der.
- Au vu de l'ampleur de la problématique au plan national et de l'importance des dégâts provoqués par ce type de sinistre, la loi ELAN (art. 68 et décret à venir) met en place à partir de 2020 une réglementation nationale, imposant des règles constructives spécifiques dans les zones de susceptibilité moyenne et forte.

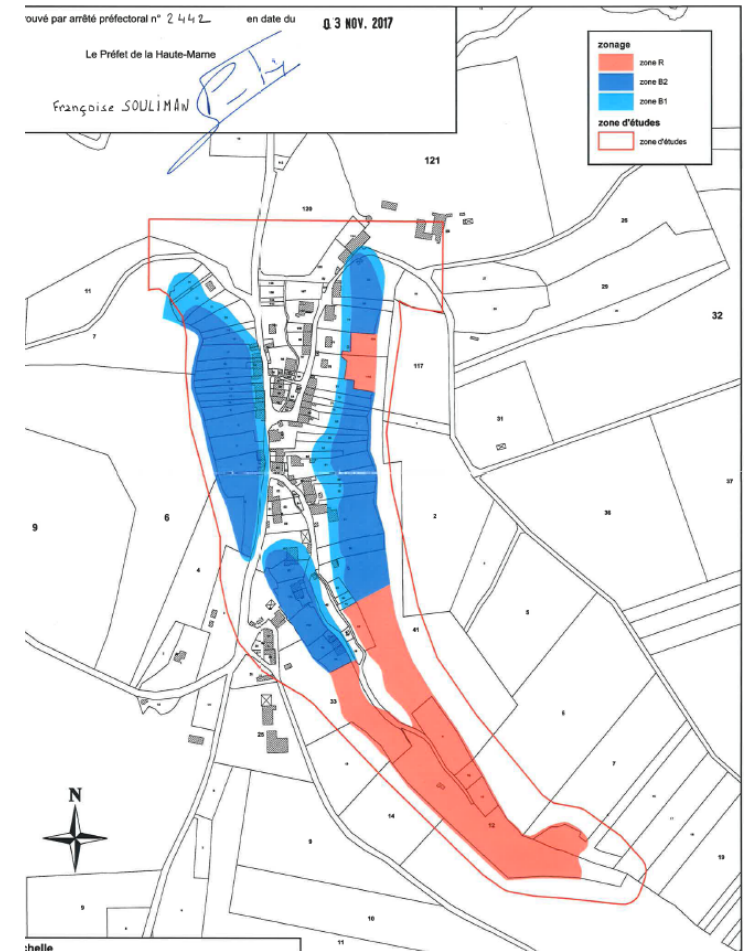


Focus : Plan de prévention du risque chute de blocs, à Louvières.

En raison de la présence d'un rocher menaçant une partie de la commune de Louvières, un plan de prévention du risque chute de blocs a été prescrit le 21 janvier 2011 :

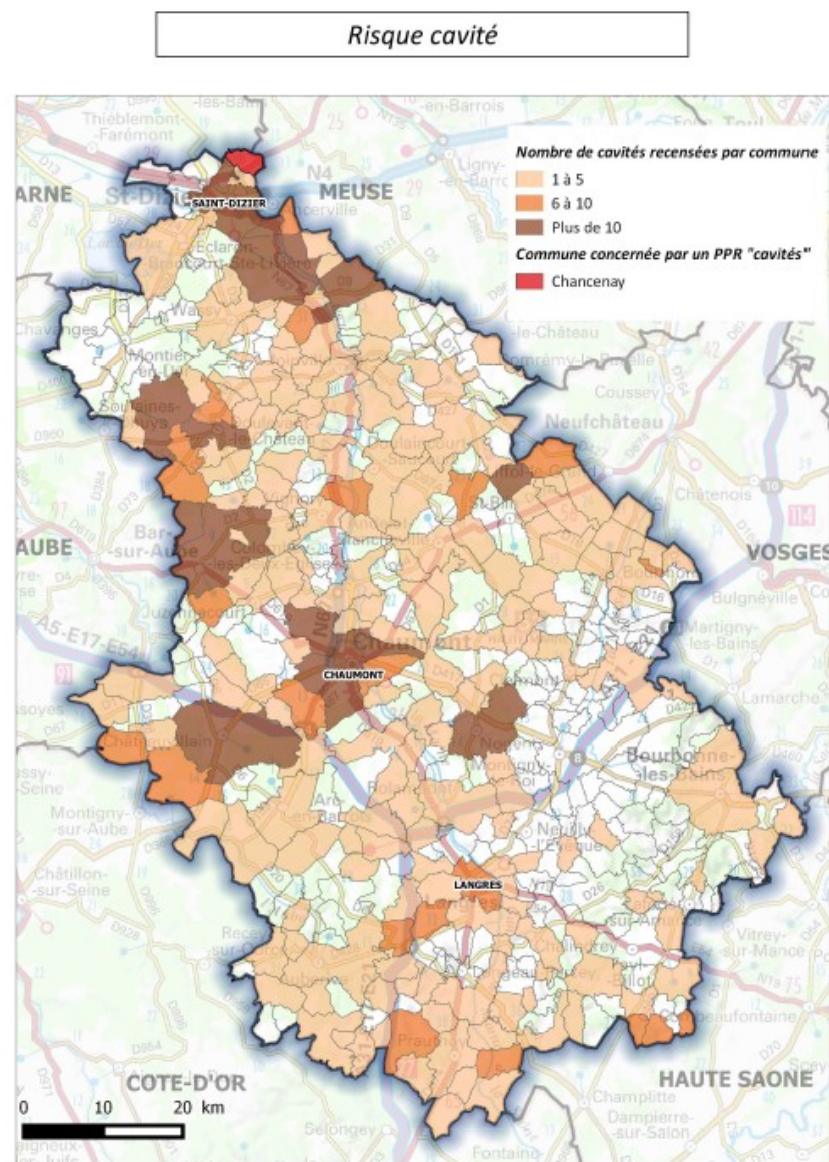


Le PPRn a été approuvé par arrêté préfectoral, le 3 novembre 2017.



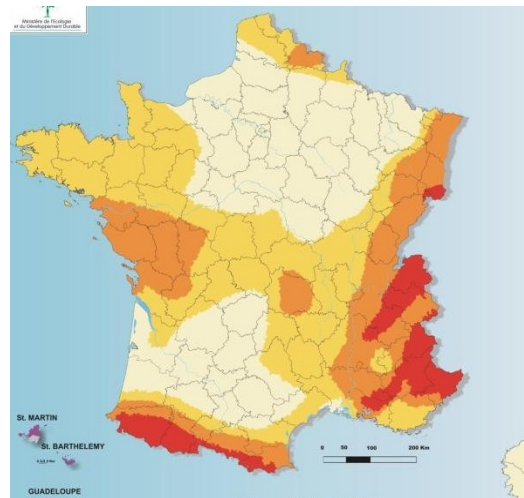
Risque cavité

- Un plan de prévention du risque « cavité » sur la commune de Chancenay.
- Près de 1000 cavités ont été répertoriées sur le département.

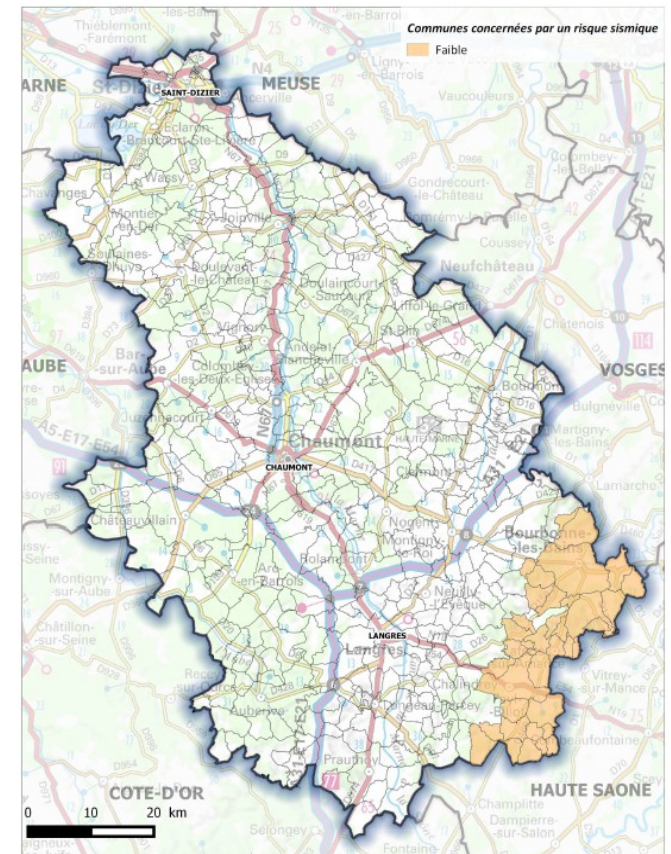


Risque sismique

- Nouveau zonage sismique 2011.
- Seule la partie sud-est du département est classée en zone sismique faible, le reste étant en zone dite très faible.

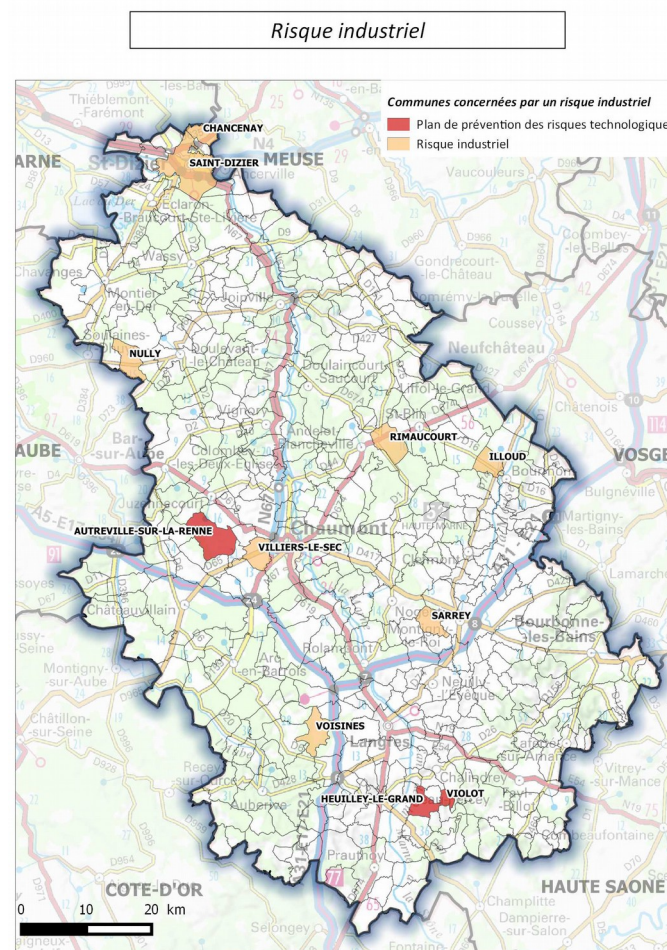


Risque sismique



Risque industriel, nucléaire et technologique

- 3 PPRt (installations de stockage d'hydrocarbures).
- 3 entreprises classées Seveso seuil bas.
- Risque nucléaire en raison de la présence de la Base aérienne 113.



Utilisation du fonds Barnier (FPRNM) en Haute-Marne

- **Les mesures d'acquisition de biens**

Pas de dossier.

- **Les mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité face aux risques**

En 2018, instruction d'un dossier : subvention d'un montant de 1200 € pour le projet de « travaux de sécurisation d'une cavité souterraine » à Saint-Dizier.

- **Les dépenses afférentes à l'élaboration des PPR et à l'information préventive**

- En 2017, le montant total des dépenses s'élevait à 54 200€.
- En 2018, le montant des dépenses s'élevait à 5 771€ (clôture du PPRi de Bourbonne-les-Bains).

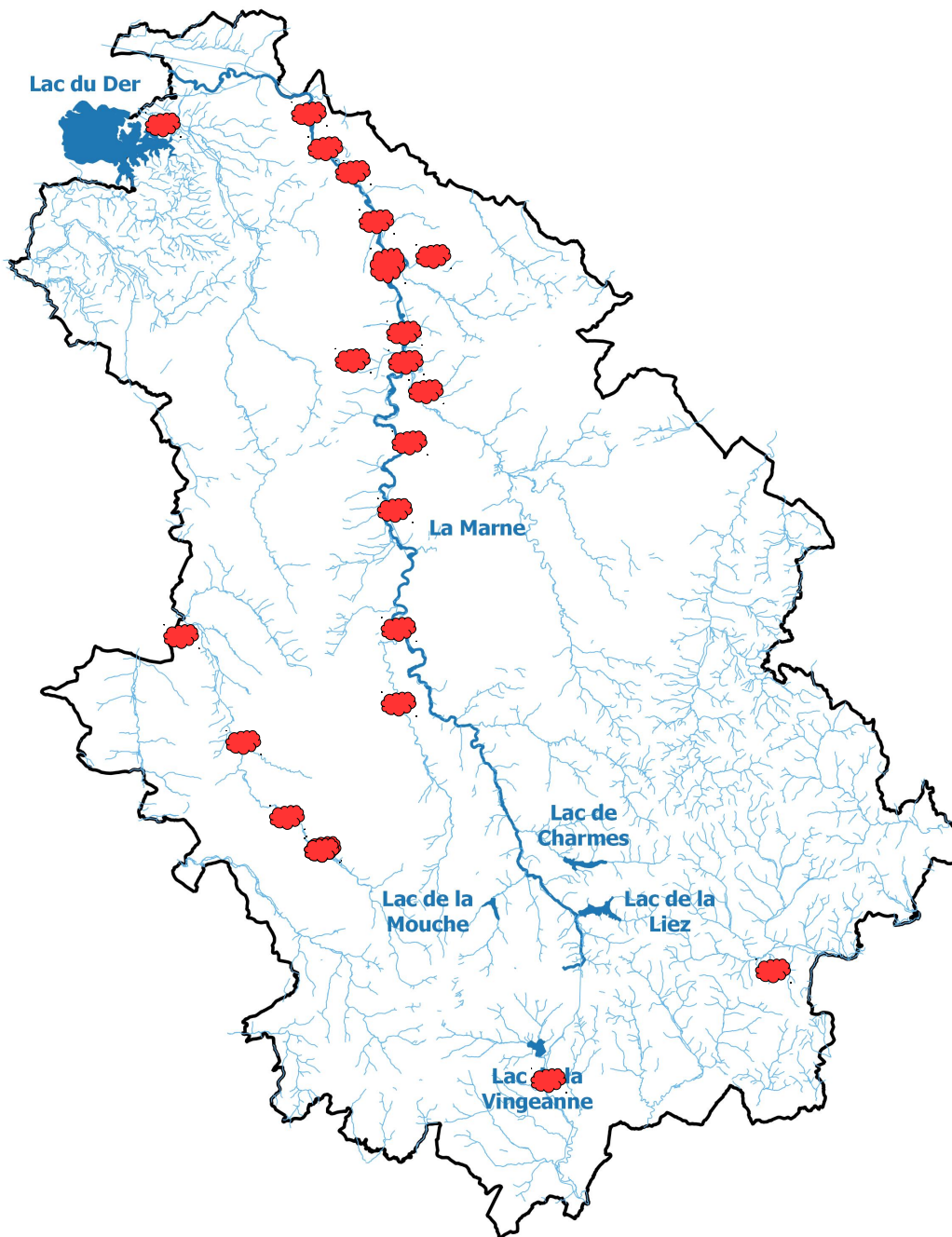


Catastrophes naturelles 2018

Inondations

- 5/8 janvier : secteur Auberive / nord de Joinville / Autigny le grand / Chamouilley
- 22/26 janvier : Aujon, Blaise, Marne, Rognon, Amance, Suize, Canal entre Champagne et Bourgogne



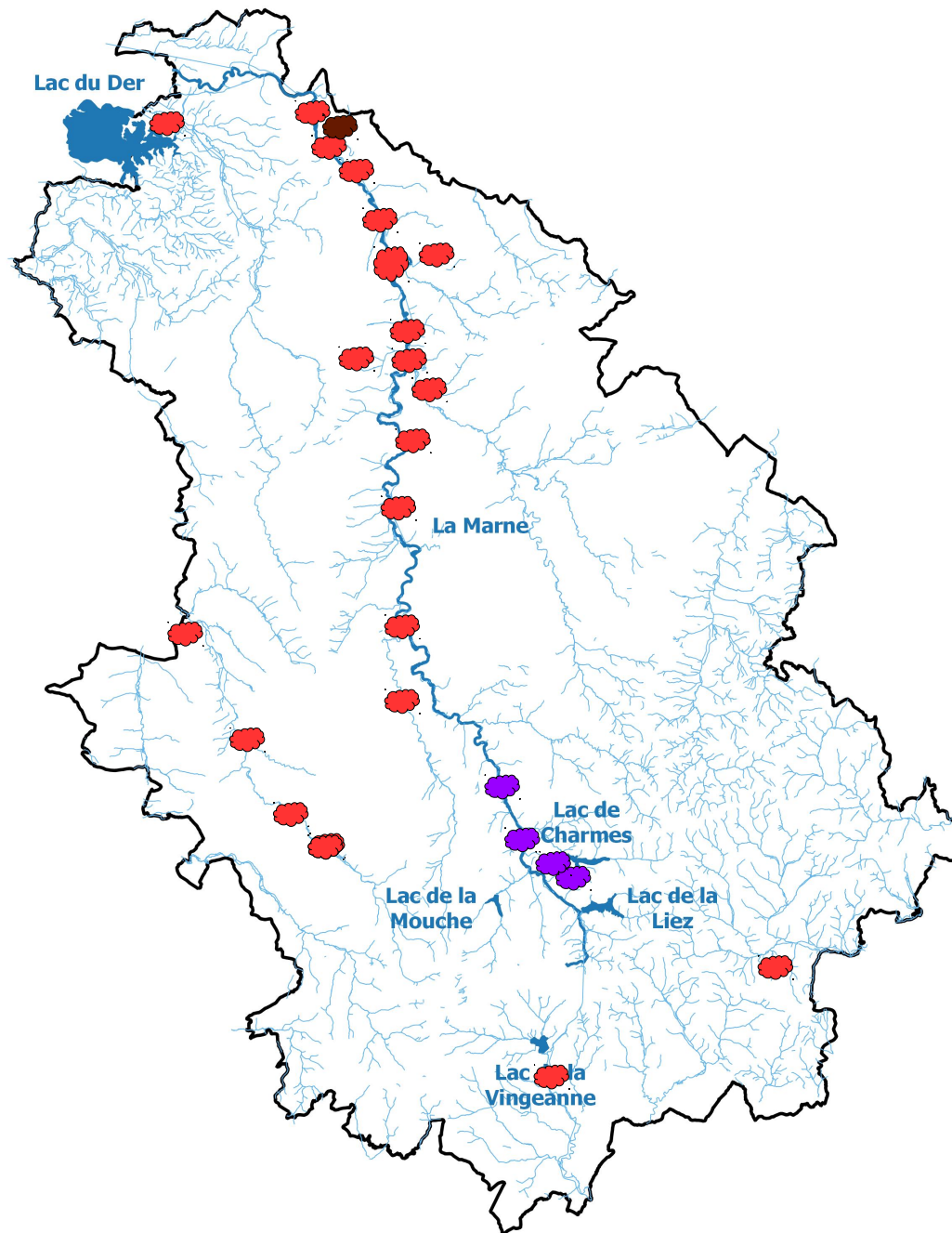


Catastrophes naturelles 2018

Inondations

- 5/8 janvier : secteur Auberive / nord de Joinville / Autigny le grand / Chamouilley
- 22/26 janvier : Aujon, Blaise, Marne, Rognon, Amance, Suize, Canal entre Champagne et Bourgogne
- 15 mai : une grande partie Sud du département touchée par un violent orage.



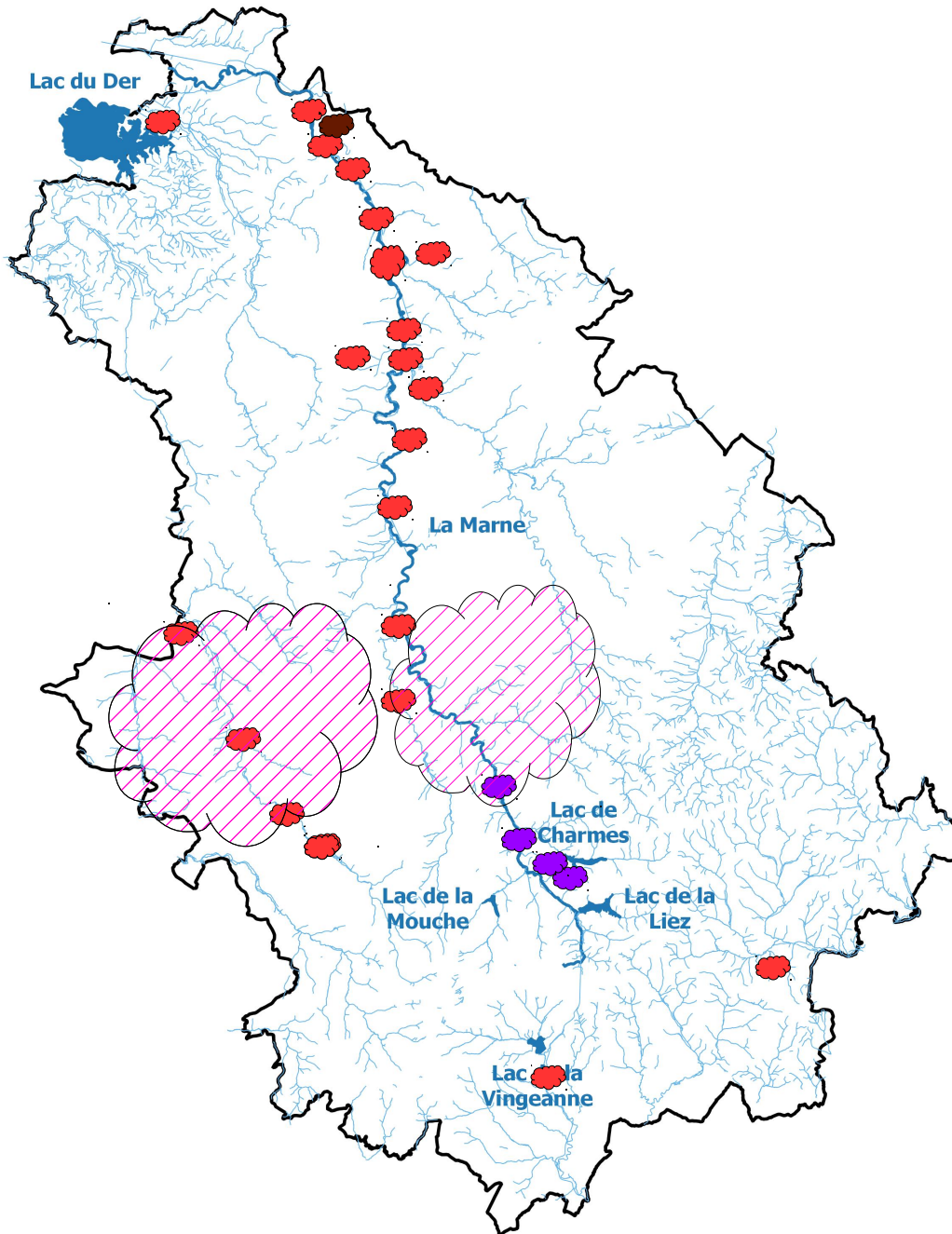


Catastrophes naturelles 2018

Inondations

- 5/8 janvier : secteur Auberive / nord de Joinville / Autigny le grand / Chamouilley
- 22/26 janvier : Aujon, Blaise, Marne, Rognon, Amance, Suize, Canal entre Champagne et Bourgogne
- 15 mai : une grande partie Sud du département touchée par un violent orage.
- 24 mai : Coulées de boues à Fontaines sur Marne
- 4/5 juin : 6 heures d'orage avec de fortes précipitations et de la grêle sur secteur de Chateaufvillain et Langres.



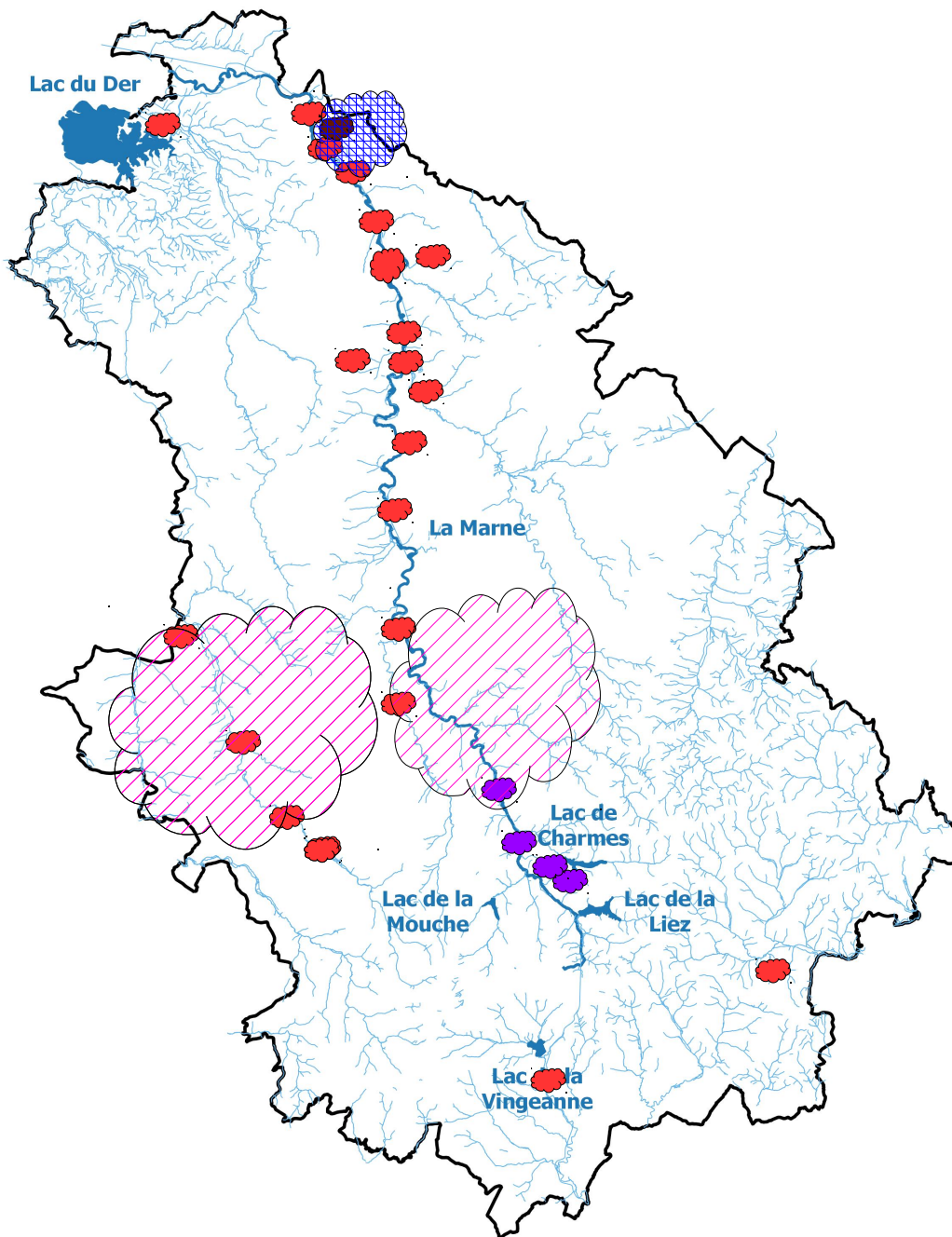


Catastrophes naturelles 2018

Inondations

- 5/8 janvier : secteur Auberive / nord de Joinville / Autigny le grand / Chamouilley
- 22/26 janvier : Aujon, Blaise, Marne, Rognon, Amance, Suize, Canal entre Champagne et Bourgogne
- 15 mai : une grande partie Sud du département touchée par un violent orage.
- 24 mai : Coulées de boues à Fontaines sur Marne
- 4/5 juin : 6 heures d'orage avec de fortes précipitations et de la grêle sur secteur de Chateauvillain.
- À partir du 9 juin : fortes précipitations et orages de grêle répertoriés au Nord de Joinville.









Demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles

Inondations

| communes | mois | reconnue | non reconnue |
|----------|----------|----------|--------------|
| 30 | JANVIER | 24 | 6 |
| 21 | MAI/JUIN | 20 | 1 |



Avis de la commission sur la création de zones de rétention temporaire des eaux de crue liées au projet HEBMA



Merci de votre attention



Direction Départementale des Territoires
de Haute-Marne

www.haute-marne.gouv.fr